

SANTE**Centre de dépistage anonyme et gratuit du VIH, VHB et VHC**

Convention avec l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

Dotation de 54 542 €

EXPOSE DES MOTIFS

La création du Centre de Dépistage Anonyme et Gratuit (CDAG) au Centre Municipal de Santé d'Ivry-sur-Seine, par délibération du 28 avril 1994, faisait suite à l'arrêté préfectoral du 15 février 1994 portant désignation des centres de dépistage anonyme et gratuit du virus de l'immunodéficience humaine.

L'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients à la santé et aux territoires acte le rôle du président de l'Agence Régionale de Santé dans les politiques de prévention.

Celui-ci a directement un rôle décisionnaire dans la passation des conventions, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie restant financeur.

Le code de la santé publique prévoit désormais que le montant de la dotation forfaitaire annuelle allouée aux consultations de dépistage anonyme et gratuit est déterminé par accord entre le représentant de la structure et le directeur de l'Agence régionale de santé.

Pour l'année 2012, le montant de la dotation s'élève à 54 542 € (rappel 53 420 Euros en 2011).

C'est pourquoi, je vous propose d'approuver la convention à passer avec l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France relative au financement des consultations de dépistage du VIH, du VHB et du VHC, dans le cadre du Centre de Dépistage Anonyme et Gratuit et fixant le montant de la dotation forfaitaire annuelle allouée à la Ville à 54 542 € pour 2012.

Les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

P.J. : convention

SANTE

Centre de dépistage anonyme et gratuit du VIH, VHB et VHC

Convention avec l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

Dotation de 54 542 €

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.3121-1, L.3121-2, et D.3121-21 à 26 concernant les consultations de dépistage anonyme et gratuit,

vu le code de la sécurité sociale notamment ses articles L.174-16 et D.174-16 concernant les dépenses relatives aux prestations dispensées dans des consultations à vocation préventives,

vu l'arrêté préfectoral n°94-716 du 15 février 1994 portant désignation des centres de dépistage anonyme et gratuit du virus de l'immunodéficience humaine,

vu l'arrêté ministériel du 3 octobre 2000 relatif aux consultations de dépistage anonyme et gratuit,

vu les arrêtés préfectoraux n°2002-3134 du 14 août 2002, n°3216 du 31 août 2005, n°2008-2263 du 5 juin 2008 et n°2012-58 portant reconduction de la désignation du CDAG d'Ivry-sur-Seine,

vu sa délibération en date du 28 avril 1994 portant création d'un Centre de Dépistage Anonyme et Gratuit (CDAG) du VIH, du VHB et du VHC au Centre Municipal de Santé d'Ivry,

considérant que le montant de la dotation forfaitaire annuelle allouée aux consultations de dépistage anonyme et gratuit est déterminé par un accord entre le représentant de la structure et le directeur de l'Agence Régionale de Santé,

considérant que le montant de la dotation est notifié à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie territorialement compétente, qui en assure le versement à la Ville,

considérant que le versement de cette dotation par la CPAM à la Ville doit faire l'objet d'une convention avec l'Agence Régionale de Santé et d'Ile-de-France,

considérant que cette dotation annuelle relative au CDAG s'élève à 54 542 € pour l'année 2012,

vu la convention, ci-annexée,

vu le budget communal,

DELIBERE

à l'unanimité

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention à passer avec l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France relative au financement des consultations de dépistage du VIH, du VHB et du VHC, dans le cadre du Centre de Dépistage Anonyme et Gratuit et fixant le montant de la dotation forfaitaire annuelle allouée à la Ville à 54 542 € pour 2012, et AUTORISE le Maire à la signer, ainsi que les éventuels avenants y afférant.

ARTICLE 2 : DIT que les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 6 JUILLET 2012

RECU EN PREFECTURE

LE 6 JUILLET 2012

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 6 JUILLET 2012